

Antiracisme, accusation identitaire et expiation en milieu académique

L'exemple d'une société savante

par

Catherine Kintzler, le 30 juin 2020

Voici un exemple - probablement banal- de la vague (prétendument) antiraciste et « inclusive » qui déferle sur le monde universitaire, de la recherche et de la culture, à grand renfort de culpabilisation et d'auto-flagellation¹. Cet article commente la Lettre (publiée ci-dessous) que le président de la *Society For Seventeenth-Century Music*, société savante basée aux États-Unis, a adressée récemment à ses adhérents². Consécutive à l'horreur qu'a inspirée la mort atroce de George Floyd, elle entend affirmer une politique antiraciste au sein des activités et des chercheurs de cette société. Tout en rappelant opportunément l'antiracisme comme principe universel, le programme exposé s'engage dans une entreprise d'auto-accusation identitaire qui a quelque chose d'expiatoire et propose, pour orienter aussi bien ses objets d'étude que ses participants, de recourir à un critère discriminatoire. Mais le texte de référence dont la Lettre se réclame, et qu'elle encourage ses destinataires à lire, la surpasse largement.

Sommaire

1. La politique antiraciste d'une société savante dix-septémiste
2. Une démarche de type inquisitorial
3. Dix commandements aux universitaires blancs
4. Notes

5. Annexe. Document : Lettre du président de la SSCM sur la diversité

La politique antiraciste d'une société savante dix-septémiste

Le 16 juin 2020, le président d'une société savante états-unienne, la *Society For Seventeenth-Century Music*, écrit à ses adhérents avant son colloque annuel qui se tient en visioconférence une dizaine de jours plus tard. Il les informe que le bureau compte engager une politique affirmée d'antiracisme et d'« inclusion ». On se doute que les chercheurs, et particulièrement ceux qui sont citoyens des États-Unis, ont été horrifiés par l'agonie de George Floyd étouffé par un policier durant de longues minutes : résister à la violence extrême de ce qui apparaît comme un meurtre officiel à caractère raciste s'impose. L'antiracisme, que cette Lettre s'efforce de transposer au domaine propre à cette société de musicologues, n'est donc nullement hors de propos. La Lettre affirme à fort juste titre, dans une déclaration qui a été ajoutée aux statuts le 26 juin, l'adhésion au principe universel de l'antiracisme^{2b} :

« The Society for Seventeenth-Century Music is committed to the principles of inclusion and access, and it rejects discrimination against anyone on the basis of race, color, religion, national origin, disability, age, sexual orientation, [added: gender identity], ideology, or field of scholarship. »

En vue de mettre en œuvre cette profession de foi, et afin qu'elle ne reste pas dans la généralité, la Lettre se présente comme un texte d'orientation académique qui, à travers la mise en place d'un « Comité de la diversité et de l'inclusion », propose de favoriser des chercheurs et des objets d'étude relevant de groupes minoritaires (« issus de la diversité », dirait-on en France). Intention louable qui cependant aboutit à un paradoxe final en contradiction avec la déclaration de principe.

Je résume à ma manière le raisonnement : puisque nous avons été jusqu'à présent complices et agents involontaires d'un privilège blanc (la « *whiteness as the norm* ») dans le choix de nos objets d'étude comme dans celui des chercheurs que nous soutenons, prenons des mesures pour que ces choix soient à l'avenir guidés par un critère opposé et volontaire : le dé-centrement de la blancheur (« *de-centering whiteness* »). On ne passe donc pas d'un critère discriminatoire impensé (le privilège blanc) à son abolition vigilante, comme le voudrait la déclaration de principe, mais à son inverse qualitatif et tout autant excluant : un critère discriminatoire explicite. Le grand bouleversement antiraciste consiste à inverser des attributs (blanc, inconscient / non-blanc, conscient) et à conserver la substance (discrimination). Ce mouvement de bascule, qui entend corriger une faute en en commettant une autre de même nature mais symétrique, qui prétend combattre une attitude en la reproduisant et en la déplaçant, n'est pas nouveau : on reconnaît le schéma classique de la bien nommée *discrimination positive*, où la positivité est une forme d'exclusivité.

Quel progrès. Quelle application fidèle de la déclaration de principe. Quel exemple de liberté dans la recherche scientifique.

Une démarche de type inquisitorial

Je m'attarderai sur ce que je juge encore plus inquiétant dans cette Lettre que les mesures programmatiques proprement dites. Il s'agit de l'exposé des motifs par lequel est encadré et justifié le programme d'orientation sous la forme d'un programme de *moralisation*.

Si les Blancs jouissent d'un privilège (la « blancheur comme norme »), il faut assurément le combattre prioritairement et concrètement, en chaque occurrence, par l'application stricte du principe d'égalité et des lois qui condamnent le favoritisme, surtout si ce dernier repose sur un critère racial. Ce qui implique qu'on soit vigilant et qu'on se

pose inlassablement des questions, lesquelles valent pour tous, quelle que soit leur origine, leur couleur, etc. A-t-on écarté un candidat à cause de ce qu'il est et non parce que son dossier était insuffisant ? A-t-on fait obstacle à un domaine de recherche, négligé un objet, récusé une méthode ou un courant de pensée pour des motifs extérieurs à la validation scientifique ? Mais tel n'est pas exactement le programme de la Lettre : elle vise à installer des mesures relevant de *l'affirmative action* en les appuyant sur une *culpabilisation*.

Une démarche de type inquisitorial s'introduit alors par la mise en place d'un sentiment de culpabilité générale, laquelle est liée par essence à une couleur de peau³. Le choix des mots est habile, car on ne parle pas expressément de culpabilité - en l'occurrence de racisme avéré, susceptible d'enquête débouchant éventuellement sur une sanction - mais plus subtilement d'une *complicité* diffuse avec le racisme, l'esclavagisme et le colonialisme en général, et plus particulièrement relatifs au passé. La notion de *complicité* n'a pas ici son sens judiciaire ; elle a pour vertu de permettre des rapprochements, notamment dans le temps - d'où l'on peut conclure que l'étude du XVII^e siècle peut s'en trouver opportunément rattrapée, pas si innocente que ça. Elle permet, en l'occurrence et de proche en proche jusqu'au plus lointain, de considérer quelqu'un comme *lié par héritage* (« *legacy* ») à des crimes, des délits, des fautes commis par ses ancêtres proches ou lointains (ou par l'un des « siens », ceux qui lui ressemblent), mais qu'il n'a pas commis lui-même ! Faisant partie d'un groupe « *predominantly white* » même si vous n'êtes pas coupable directement de racisme, vous êtes coupable de ne pas reconnaître la filiation du racisme en vous. Il s'agit donc de vous mettre en état d'effectuer cette reconnaissance, d'en faire l'aveu.

Un point fort de l'écriture de la Lettre est la qualification de cette complicité. Elle est *inconsciente* par définition (« *unintentional complicity* ») et englobe donc le milieu académique ou tout autre milieu que l'on voudra, pourvu qu'on puisse y déceler une trace de

« *whiteness as the norm* », pourvu qu'on puisse le cataloguer par une assignation désormais infamante. Il n'y a pas lieu d'établir une telle complicité, la Lettre la présente comme un phénomène social général auquel « nous » n'échappons pas : s'érigeant en analyste sauvage qui sait vous dire votre vérité, elle se fait procureur qui saura vous la faire avouer. On peut ainsi décider que quelqu'un, du fait même qu'on l'assigne à un groupe, est impliqué par essence dans un dispositif répréhensible. Il s'agira alors de lui faire prendre conscience de sa faute, de sa position « inappropriée », et non de mener une enquête à charge et à décharge sur plainte recevable en vertu d'une loi préalablement promulguée. Que l'accusé se défende et proteste sera une preuve de plus qu'il s'accroche à une attitude nuisible en s'y aveuglant : il faut donc lui ouvrir les yeux, en commençant, par exemple, par une Lettre bienpensante. Mené par des procureurs dont la conscience lucide autoproclamée n'est pas effleurée par le doute mais guidée par le soupçon, la suite d'un tel procès en « conscientisation » n'est pas nécessairement pénale, elle est avant tout morale. L'histoire enseigne qu'elle en vient vite à la violence physique : c'est l'exorcisme, c'est l'expiation, c'est la rééducation (selon l'époque et l'objet mais le schéma est le même.). Que la démarche se donne l'auto-culpabilisation comme l'un de ses moyens, cela n'est pas nouveau non plus.

Dix commandements aux universitaires blancs

Devant ce politiquement correct (devenu banal et pas seulement outre-Atlantique) venant d'une tranquille société savante de taille modeste (250 membres) consacrée à un objet spécialisé à mille lieues de l'agitation sociétale, on peut penser à un affichage précipité, à une mesure de protection hâtive contre un courant qui devient de plus en plus menaçant.

Il faut lire le texte ostensiblement « recommandé » avec un lien actif dans la Lettre⁴ pour apprécier l'insécurité morale et intellectuelle qui s'abat sur le monde académique. Cité comme

arrière-plan doctrinal destiné à appuyer la démarche de prise de conscience, ce texte surclasse de loin en vigueur la Lettre qui s'en prévaut. Il ne s'embarrasse pas de susciter un scrupule moral - qu'il traite au demeurant et assez plaisamment comme une contorsion dérisoire. C'est une série d'injonctions comminatoires, de sommations sans appel. Les dix commandements adressés aux universitaires blancs sur ce qu'ils doivent faire afin de « s'améliorer » n'admettent *a priori* aucune réserve, aucune critique. On y apprend que l'auto-flagellation et la repentance ne sont que des manières de rester centré sur soi-même et de prolonger, sur un mode larmoyant, le privilège blanc : plus fort encore que dans la procédure de l'Inquisition, l'aveu de la faute est encore une faute, un péché narcissique⁵. Il tend un miroir féroce à nos musicologues dix-septémistes, renvoyés à un nombrilisme pleurnichard. Toute objection est d'avance disqualifiée comme relevant de ce que, en France, on appellerait une « crispation de privilégiés ». On en a connu naguère la version stalinienne classique qui qualifiait de « petite-bourgeoise » toute velléité critique. Le gauchisme militant en reprit bientôt le schéma par la fameuse et systématique interrogation : « D'où parles-tu ? » .

En lisant ce texte de référence, je pouvais croire à une fiction, comme j'ai pu le croire en regardant la fameuse vidéo sur l'université Evergreen⁶. Mais ces nouveaux inquisiteurs sont bien réels. La question n'est plus de savoir si les ordres qu'ils donnent ont pour finalités l'égalité des droits, la justice sociale et la concorde : on sait bien qu'ils ont pour effet (et souvent pour objet) d'installer la segmentation de l'humanité, sa partition. Elle est de savoir si ceux qui les donnent ont le pouvoir de les faire respecter.

Revenons à notre modeste société savante. Il n'est pas nécessaire d'être spécialiste du XVII^e siècle pour lire la fable de La Fontaine « Le loup et l'agneau » et en extraire le principe accusateur identitaire « Si ce n'est toi, c'est donc ton frère [...] C'est donc quelqu'un des tiens ». Mais il sera intéressant de

voir si le ballet du *Bourgeois gentilhomme* sera réexaminé au sein de la *Society For Seventeenth Century Music* : appropriation culturelle occidental-centrée ou satire de l'Empire ottoman esclavagiste ?

Notes

NB - Je tiens à préciser, s'il en était besoin, que la critique ci-dessus n'affecte en rien l'estime que je porte, par ailleurs, à la SSCM, aux chercheurs qui y travaillent, à son activité de recherche, et à l'ensemble des travaux qu'elle propose, qu'elle conduit et qu'elle soutient.

1 - De très nombreux textes et interventions font état de ce mouvement et de son expansion depuis des années, et en proposent des critiques argumentées. Je ne fais, avec le présent article, que me joindre à eux mais l'exemple que je commente me touche plus particulièrement du fait que je travaille aussi sur des objets de recherche proches de ceux qui intéressent la SSCM (la musique de l'âge classique) - voir NB ci-dessus. Parmi les récentes publications et interventions, on pourra consulter : les vidéos du colloque « L'université sous influence » du Comité laïcité République, 15 juin 2019 <http://www.laicite-republique.org/-colloque-du-clr-l-universite-sous-influence-.html> ; « Les bonimenteurs du postcolonial business en quête de respectabilité académique » par Laurent Bouvet, Nathalie Heinich, Isabelle de Mecquenem, Dominique Schnapper, Pierre-André Taguieff, Véronique Taquin, *L'Express*, 26 décembre 2019 https://www.lexpress.fr/actualite/politique/les-bonimenteurs-du-postcolonial-business-en-quete-de-respectabilite-academique_2112541.html ; « L'universalisme dans le piège de l'antiracisme » par Cincinnatus, *Cinvivox* 29 juin 2020 <https://cinvivox.wordpress.com/2020/06/29/luniversalisme-dans-le-piege-des-racistes/> ; le dossier « Nouvelles censures » n° 82 (2020) de la revue *Cités* (compte rendu par V. Taquin en ligne sur le

site *Nonfiction* (<https://www.nonfiction.fr/article-10386-nouvelles-censures-identitaires-sous-pretexte-demancipation.htm>) ; le blog d'Emmanuel Debono *Au cœur de l'antiracisme* et en particulier son article du 28 juin « La blancheur ou l'incrimination à fleur de peau » (<https://www.lemonde.fr/blog/antiracisme/2020/06/28/la-blanchite-ou-lincrimination-a-fleur-de-peau-5-7/>).

Pour une mise en perspective fondamentale, on lira l'importante étude de Gilles Clavreul « Radiographie de la mouvance décoloniale » sur le site de la Fondation Jean Jaurès (décembre 2017) (<https://jean-jaures.org/nos-productions/radiographie-de-la-mouvance-decoloniale-entre-influence-culturelle-et-tentations>) et le livre magistral de Francis Wolff *Plaidoyer pour l'universel* (Fayard, 2019) (<https://www.mezetulle.fr/plaidoyer-pour-luniversel-de-francis-wolff-lu-par-philippe-foussier/>).

Dans un autre registre, j'ai plaisir à rappeler la comédie-bouffe de François Vauclose *Arbitres de la race* en ligne sur Mezetulle (<https://www.mezetulle.fr/arbitres-de-la-race-comedie-bouffe-par/>).

2 - Voir l'encadré ci-dessous. Le [site de la SSCM](#) la signale dans la partie administrative de son colloque annuel 2020 et en propose le téléchargement public : https://drive.google.com/file/d/1Z46m1XXtEWGnXbydX5W6ZLkozD_aY28Z/view

2b - [Note ajoutée le 2 juillet]. Plus exactement, il s'agit du principe de non-discrimination dans lequel s'inscrit l'antiracisme. Merci au [commentateur](#) qui a attiré mon attention sur ce point.

3 - « *as a predominantly white Society studying predominantly white artists and cultures, we unwittingly uphold whiteness as the norm* ». C'est moi qui souligne le pronom *we* (nous).

4 - Jasmine Roberts, « White Academia : Do Better », at <https://medium.com/the-faculty/white-academia-do-better-fa96cede1fc5>

5 - Le terme de « dé-centrement » utilisé par la Lettre prend alors toute sa dimension. Il ne s'agit pas seulement de revenir sur une erreur, mais de se soumettre à une forme de thérapeutique.

6 - Voir l'article de la *Tribune de Genève* du 10 juillet 2019, il contient le lien vers la vidéo. <https://www.tdg.ch/monde/ameriques/une-video-raconte-derives-ideologiques-universite-americaine/story/17388943>

Annexe. Document : Lettre du président de la SSCM sur la diversité

[Téléchargement proposé au public sur le site de la SSCM : https://drive.google.com/file/d/1Z46m1XXtEWGnXbydX5W6ZLko_zD_aY28Z/view]

Cette entrée a été publiée par [Catherine Kintzler](#) le 30 juin 2020 dans [Diaporama](#), [École](#), [Politique](#), [société](#), [actualité](#), [Revue](#) et indexée avec [anti-racisme](#), [musique](#), [politique culturelle](#), [racisme](#).

Pour citer cet article

URL : <https://www.mezetulle.fr/antiracisme-accusation-identitaire-et-expiation-en-milieu-academique/>"Antiracisme, accusation identitaire et expiation en milieu académique. L'exemple d'une société savante" par Catherine Kintzler, Mezetulle, 30 juin 2020.